ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis n° 01/2021 - Comptes 2020

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport des comptes 2020 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera.
Dans sa séance du 27 avril 2021, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.
Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 18 mai en présence d'une délégation du Comité de direction.
Etaient présents : MM : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, Arnaud Rey-Lescure, M. Jean-Baptiste Piemontesi, M. Frédéric Pilloud (directeur ASR),
Ainsi que de Mme Henny et M. Piu & M. Piras.
La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Membres de la Cogest

Communes	**Membres**		
		27.avr	18.mai
Blonay	Helga Young-Rarden	_	Excusée
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	Excusé	x
Jongny	De Quattro Angelo	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	_	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	_	Excusé
Veytaux	John Grandchamp	_	x

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes. Les compléments apportés en plénum à la COGEST sont en *italique*.

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 27 avril 2021, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

- **P.5 Comptes de fonctionnement**

  « *De ce fait, et malgré une répartition des dépenses par compte différente de celle approuvée dans le budget, le coût par habitant pour l'année 2020 est inférieur au budget* ».

  La Cogest ne comprend pas cette phrase car le coût par habitant augmente pour les 3 grandes villes, à savoir le 2/3 des contribuables.

  Réponse:

  La différence entre les recettes et les charges de l'Office du stationnement et de la Signalisation sont directement versées aux communes concernées. Le manque de recettes de stationnement dû à la situation pandémique a eu un effet négatif sur le résultat global des trois grandes communes.

  A la page 5 du préavis sur les comptes, nous tenons compte uniquement des frais de fonctionnement de l'ASR, sans les Offices du stationnement et la Signalisation. La maîtrise des dépenses et le contrôle du budget ont permis, malgré la situation, de ne pas augmenter les coûts de gestion de l'ASR.

- **P.7 Évolution des charges par cellule**

  Même si l'explication de l'augmentation des Services généraux est donnée en p8, pourquoi le montant de 320'000.- est-il imputé sur ce service alors qu'il touche l'ensemble de ces derniers.

  Réponse:

  Une étude comparative des salaires *(benchmark)* a été réalisée dans le courant de l'année 2019 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020. Une enveloppe de CHF 320'000.- était prévue au budget 2020 dans le compte de la Direction, car la répartition entre les cellules n'était pas connue au moment de l'établissement dudit budget.

  L'enveloppe a ensuite été répartie dans les différentes cellules en fonction du résultat de l'étude comparative.

- **P.11 Ressources humaines**

  Sur le tableau de bas de page, nous voyons que les montants des services sont en légère augmentation. Celui de Police Riviera & Prévention augmente de 11% entre les comptes 2016 et les comptes 2020. Y a-t-il une explication de l'augmentation des ressources humaines pour ces deux services ?

  Réponse:
  L'augmentation de la masse salariale de Police Riviera et Prévention s'explique par la revalorisation des salaires effectuée en 2019 et finalisée en 2020. Ceci suite à la démarche de comparaison des classifications salariales opérée par rapport aux autres organisations policières vaudoises.

- **P.12 Ambulance Riviera**

  1° Créances liées aux débiteurs : qu'est-ce qui a été abandonné sur les 3 dernières années ?

  Réponse:
  Les créances irrécouvrables ont été abandonnées. L'ASR considère une facture comme irrécouvrable lorsque la procédure de poursuites aboutit à un acte de défaut de bien ou lorsque le débiteur ayant formé opposition à la poursuite se révèle insolvable.

  D'autre part, une provision de 5% des débiteurs ouverts au 31 décembre 2020 est comptabilisée dans les comptes 2020. Le montant de la provision pour le service d'Ambulance s'élève à CHF 52'335.-. *Le chiffre de 5% est la procédure usuelle utilisée pour ce type de provision.*

  Ci-dessous le détail du compte 605.3313 « Amortissement créances et débiteurs » du service Ambulance pour les années 2018, 2019 et 2020 :

Ambulance	**2020**	**2019**	**2018**
Créances irrécouvrables	303'761.39	384'841.03	219'140.71
Provision pour pertes sur débiteurs	52'335.00	0.00	0.00
TOTAL du compte 605.3313	**356'096.39**	**384'841.03**	**219'140.71**

  2° Le système de l'aide du canton au service des ambulances est-il fixé par un accord-cadre ? « *Nous manquons de visibilité sur le mode de calcul de la subvention accordée* »

  Réponse:
  Les conditions de financement sont définies dans un contrat de prestations et un avenant pour chaque année. Plusieurs démarches sont en cours en partenariat avec deux autres services afin de redéfinir, voire renégocier, ce mode de financement.

  L'avenant de 13 pages pour l'année 2020, entre la DGS et le service des ambulance, a été remis à la COGEST.

- **P.15 Conclusion**

  « *Il fait le constat que les procédures internes mises en place sont efficaces* ».
  Quels indicateurs permettent de dire que ces procédures internes le sont ?

  Réponse:
  L'ASR a instauré des procédures internes qui permettent une meilleure visibilité du budget et des comptes. Le budget est établi de manière à avoir une vue réaliste des dépenses qui seront engagées. De ce fait, la variation entre le budget et les comptes a fortement diminué ces dernières années.

  D'autre part, un contrôle régulier des dépenses et des recettes a été mis en place en interne. Ceci a permis, durant cette année particulière, d'avoir une bonne gestion et un suivi des coûts exceptionnels liés à la pandémie.

  Un travail de suivi des débiteurs a également été effectué. Les rappels et les mises en poursuite sont effectués régulièrement et dans les délais, ce qui permet d'avoir une vision réelle de la situation et des recettes.

QUESTIONS SUR LES COMPTES

- **Compte 601.3011, traitement**

  Est-il possible de réconcilier le montant de l'enveloppe de 320'000.- sur les autres services ? Nous n'arrivons pas à avoir une vision globale.

  Réponse:
  L'enveloppe de CHF 320'000.- prévue au budget 2020 n'a été que partiellement utilisée et la répartition entre les services s'est effectuée de la manière suivante :

Direction	CHF	20'854.25
Services généraux	CHF	13'052.90
SG-Chancellerie	CHF	32'927.85
Service de police	CHF	178'714.45
Ambulance	CHF	2'229.00
Amendes d'ordre	CHF	4'457.95
Office du commerce et des manifestations	CHF	1'165.20
Offices du stationnement	CHF	4'218.20
SDIS	CHF	19'452.75
Protection civile	CHF	8'240.35
TOTAL	CHF	285'312.90

- **Compte 603.3301, Amortissement créances et débiteurs**
  Qu'est-ce qui a été abandonné sur les 3 dernières années ?

  Réponse:
  De la même manière que les créances du Service d'ambulances, les factures du Service de police sont mises en poursuites et défalquées uniquement lorsque le débiteur est insolvable.

  Ci-dessous le détail du compte 603.3313 « Amortissement créances et débiteurs » du service Police pour les années 2018, 2019 et 2020 :

Police	**2020**	**2019**	**2018**
Créances irrécouvrables	14'362.65	16'254.20	5'055.25
Provision pour pertes sur débiteurs	3'488.00	0.00	0.00
TOTAL du compte 603.3313	**17'850.65**	**16'254.20**	**5'055.25**

- **Compte 609.3011, traitement**
  Qu'est-ce que l'office de la mobilité prévu en 2021 ?

  Réponse:
  L'Office de la mobilité sera créé dans le courant du 1er semestre 2021. Il regroupera les actuelles cellules des Amendes d'ordre, de la Signalisation et du Stationnement au sein d'un unique office. Ce regroupement vise notamment à renforcer encore davantage les synergies existantes entre ces cellules, qui collaborent déjà du fait de la proximité de leurs domaines d'activité. Dans un but de majeure efficience, il constituera également une simplification pour l'usager, qui pourra ainsi bénéficier d'un interlocuteur unique pour diverses thématiques liées à la mobilité.
  La communication du nouveau responsable a été faite par voie de presse le 21 mai. Il s'agit de M. Rocco Volpe, actuel responsable de la signalisation de l'ASR. La nouvelle activité débutera au 1er Juin.

- **Compte 610.01.3185, honoraires et frais d'expertise**
  Augmentation des frais ParkNow. Est-ce contractuel ? Pourquoi à Montreux et pas ailleurs ?

  Réponse:
  De manière générale, une augmentation est constatée également dans les autres communes ; ci-dessous, les chiffres pour les années 2019 à 2020 pour les trois villes :

  La Tour-de-Peilz : CHF 49'592.- en 2018 / 61'722.- en 2019 / 63'226.- en 2020
  Montreux : CHF 95'627.- en 2018 / 143'074.- en 2019 et CHF 178'520.- en 2020
  Vevey : CHF 411'378.- / 346'578.- en 2019 / 487'436.- en 2020

  Contractuellement, les clauses relatives aux frais sont pratiquement demeurées inchangées depuis la conclusion du contrat (frais de licence et frais bancaires). Seul le taux relatif au commissionnement sur les redevances de stationnement a été revu (à la baisse) en septembre 2018, passant de 3,7 à 3%. Cela étant, dans la mesure où les frais sont liés aux encaissements, une augmentation des recettes engendrera inévitablement une augmentation des frais.

- **Compte 663.3511, charges cantonales**
  En quoi correspondent ces charges ?

  Réponse:
  Ces charges cantonales correspondent à la participation de chaque commune au fonds cantonal de la Protection civile. Ce compte est alimenté par le versement d'un montant de CHF 6.50 par habitant. Conformément à l'article 19 alinéa 1 de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi), les ORPC versent à un fonds cantonal de la protection civile une contribution aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton et applicables à tout ou partie d'entre elles.

  Ce fonds figure au bilan de l'Etat de Vaud en étant destiné à financer des mesures dans divers domaines. Parmi ceux-ci, l'on citera notamment les frais d'instruction et d'engagement, l'alarme des formations et celle à la population, la plate-forme cantonale « matériel », les véhicules et l'équipement ou encore les constructions du service sanitaire (art.19 al. 1bis LVLPCi).

  Il appartient au Conseil d'Etat, au début de chaque législature cantonale et après consultation de l'Assemblée des Présidents des CODIR, de fixer la contribution des ORPC (art. 19 al. 3 LVLPCi).

- **Compte 664.3115, achats de véhicules**
  Quels sont les 2 véhicules vendus pour Fr 6'000.- ?

  Réponse:
  Il s'agit de la vente de deux véhicules de marque « Puch », dédiés aux transports de personnel et de matériel datant de 1989 et 1990. Ceux-ci ont été vendus après 31 et 30 ans d'utilisation.

- Page 39, tableau des charges par nature.
  Compte chiffre 319 : forfait pour la TVA, qui la paie, qui ne la paie pas ?

  Réponse:

  Le traitement de la TVA est complexe et dépend de la prestation effectuée.

  Globalement, les activités relevant de la puissance publique ne sont pas soumises à la TVA. Sont réputés de puissance publique les services qui n'entrent pas en concurrence avec les sociétés du domaine privé ; les autres prestations sont soumises à la TVA.

  Le stationnement géré par l'ASR n'est pas soumis à la TVA, à l'exception du parking Vieille-Ville (ex Panorama), à Vevey. Les recettes liées à l'utilisation de ce dernier sont directement reversées et la TVA est décomptée à l'Administration fédérale des contributions par la Commune de Vevey. Les communes-membres de l'ASR sont exonérées de la TVA sur toutes les prestations.

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Conclusions

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2021 du Comité de direction du 1er avril 2021 sur les comptes 2020 de l'Association Sécurité Riviera

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2020, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'646'215.14, les revenus à CHF 20'407'662.89, pour une charge totale à répartir de CHF 21'238'552.25.
- d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur

Yanick Hess

Glion le 22 mai 2021